

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
**ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT**

**Membres du
Conseil municipal**

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

**Date de
la convocation :**
25/ 03/2026

Date d'affichage :
25 /03/2026

**N° et objet de la
délibération :**

DEL 16 _2026

**Désignation des
membres du Conseil
d'Administration du
Centre Communal**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Marie-Pierre CARTON, Frédéric POIX, Samuel ZIDOURI, Magali DUQUESNE, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ROGER.

Le mandat des cinq membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa de l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il revient au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres qui vont siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S
L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* »

Madame Le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS, et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Une seule liste de cinq membres a été déposée par Madame Françoise ROGER

Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales), ce qui a été approuvé précédemment.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS par un vote au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'élire cinq membres pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S, Madame Agnès DOLET, Maire, étant Présidente de droit.

VOTE, à l'unanimité, la liste de Madame ROGER :

Nombre de votants :15

Nombre de voix pour la liste : 15

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune : Mme Françoise ROGER, Benoît DUPONT, Marie-Pierre CARTON, Samuel ZIDOURI et Marie-Laure HUART.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLET

